

SECURITE SUR LES CHANTIERS DES TRAVAUX DE RECOLTE

Dans le cadre des mesures de sécurité à prendre pour effectuer les travaux de récolte, il est nécessaire que soient toujours présentes simultanément **deux personnes** sur la parcelle pendant la durée des chantiers d'arrachage et d'écapsulage.

Il est donc souhaitable que les chantiers fonctionnent à deux machines afin que deux chauffeurs soient présents ensemble dans la même parcelle.

Dans le cas où vous optez d'effectuer ces travaux de récolte avec une seule machine, il est **impératif** qu'une autre personne soit présente sur la parcelle.

Nous tenons à préciser que dans le cas où le type de machine (cas des écapsuleuses batteuse doubles) impose la présence d'un accompagnateur que vous désignez, il vous appartient de vous assurer de sa parfaite connaissance des règles de sécurité à observer : reportez-vous aux procédures sécurité des machines.(notamment dans le cas des écapsuleuses batteuses doubles, personne ne doit séjourner sur la plate-forme arrière de la machine, conformément aux recommandations du constructeur).Il en va de même lorsque les conditions de récolte requièrent la présence d'une personne pour aider le chauffeur. (Il est rappelé que les machines ne sont pas agréées pour le transport de personnes).

Vous avez donc un engagement moral et responsable vis-à-vis de la coopérative qui vous informe de cette nécessité pour la prévention des accidents.

CONTRAT D'ENTRAIDE

Pour la réalisation des travaux de récolte, nous vous informons que dans le cadre de la mise à disposition d'arracheuses et d'écapsuleuses-batteuses sans chauffeur de la coopérative TERRE DE LIN a ses adhérents, seuls les chauffeurs salariés ayant reçu la formation sécurité de TERRE DE LIN et les adhérents ayant pris connaissance des procédures de sécurités sont habilités à conduire une machine.

En contrepartie des prestations de services effectuées par les adhérents ou leurs chauffeurs, les adhérents s'engagent à payer leur part respective de frais de main d'œuvre pour les travaux effectués chez eux.